

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID : 038-243800745-20220721-CCO\_2022\_99-DE

ENSEMBLE INVENTONS L'AVENIR

**SÉANCE DU 21/07/2022**

**OJ n° 14 / DÉLIBÉRATION n° CCO\_2022\_99**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – SCOT : Rendu de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans**

Date de convocation du conseil communautaire : 13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire, siège de la CCO, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 44**

**PRESENTS : 33**

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sebastiano VACCARELLA, Jean DIET, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Jacques CHAPIRON, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, Pierre BALME, Nicolas FAURE, Clotilde CORRENOZ, Jean-louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

**POUVOIRS : 6**

Agnès FIAT donne pouvoir à Ghislaine CROIBIER MUSCAT

Philippe SAGE donne pouvoir à Guy VERNEY

Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Laurent PELISSIER donne pouvoir à Alain GINIES

Elise constant MARMILLON donne pouvoir à Georges GOFFMAN

**VOTANTS : 39**

Secrétaire de séance : Quentin PERROT

## Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – SCOT : Rendu de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans

### Exposé des motifs :

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans.

En effet, le territoire de l'Oisans est confronté à des problématiques multiples en termes de déplacements, de mobilités locales et saisonnières, de tourisme, de transport scolaire et d'accès aux services, à l'emploi et aux soins. Pour répondre à ces différents enjeux, les élus communautaires souhaitent développer un maillage

global de services de mobilité, à l'échelle du territoire, à destination des touristes.

De plus, ces derniers veulent accélérer l'évolution des services vers des mobilités douces et décarbonnées, pour relier la plaine, les vallées et les stations. Cet objectif de durabilité comprend également l'ambition de favoriser le passage d'une économie saisonnière à une économie 4 saisons, pérenne à l'année.

De ce fait, les élus ont souhaité mener une réflexion approfondie sur les infrastructures de mobilité et, plus particulièrement, sur les projets de liaisons câblées, à travers une « Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans », qui se composerait de 3 tranches dont 2 optionnelles :

- Tranche ferme : Définition, opportunités écologiques et priorisation des tracés.
- Tranche 1 optionnelle activable par projet : Etudes techniques, marketing, financières, commercial et juridique.
- Tranche 2 optionnelle activable par projet : Etudes environnementales et dossier UTN.

Le cahier des charges stipulait que cette étude devait se concentrer sur plusieurs projets préalablement définis, qui sont les suivants :

- La création d'une liaison par câbles entre le cœur de la station de l'Alpe d'Huez et le cœur de la station des 2 Alpes dans le cadre de la liaison globale intermassif d'altitude l'Oisans.
- La création d'un ascenseur valléen entre la commune centre, Bourg d'Oisans, et le village d'Huez, déjà relié par un transport câblé à la station en cours de rénovation.
- La création d'un ascenseur valléen entre le Freney et Mont-de-Lans, en extension des remontées mécaniques existantes ou en projet entre Mont de Lans et les Crêtes.
- La création d'un ascenseur valléen connectant les hameaux de Vaujany allant du Verney à la station de Vaujany.
- L'étude du fonctionnement et du potentiel changement de tracé de l'actuel ascenseur reliant Venosc aux 2 Alpes.
- L'étude du modèle économique d'exploitation de l'ascenseur valléen reliant Allemond à Oz-en-Oisans.

La présente étude n'avait donc pas pour objectif de cibler des projets sur le domaine skiable. En revanche, les remontées mécaniques, déjà existantes sur celui-ci, pouvaient être optimisées ou mutualisées pour d'autres usages.

Le 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire décide de retenir le groupement composé du cabinet E.R.I.C. et du cabinet MDP pour un montant de 185 775.00 € HT, soit un montant de 222 930.00 € TTC.

Le 14 décembre 2021, lors de la réunion de lancement en Commission, le plan de financement de l'étude est présenté :

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Subvention Département	50%	92 888€
Demande subvention Etat « Avenir Montagnes Mobilité »	30%	55 732€
Auto-financement CCO	20%	37 155€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>185 775€</b>

Le 24 février 2022, un point d'étape intermédiaire de l'étude est réalisé en

Le 7 juin 2022, le rendu de la tranche ferme est présenté en Commission. Ce

multicritères et d'un diagnostic environnemental de chaque tracé et de ces éventuelles variantes.

Chaque tracé est noté sur la base de 21 critères classés selon 7 familles, elles-mêmes pondérées de 1 à 3, suivant l'enjeu de la thématique pour le projet :

Famille de critères	Critères	Pondération
Insertion du projet	Insertion des stations	3
	Insertion de la ligne	
	Faisabilité technique	
Performances et usages	Intermodalité - potentiel	2
	Optimisation de l'exploitation	
	Temps de trajet / route	
	Fluidité du flux usagers	
	Potentialité services annexes	
Evolutivité - vision à MT LT	Capacité d'évolutivité	1
	Complémentarité avec les projets en attente	
Environnement	Enjeux milieu humain	2
	Enjeux milieu abiotique	
	Enjeux milieu biotique	
Opportunités écologiques	Réduction des GES	2
	Amélioration de la qualité de l'air	
	Retombées socio-éco	
Impact sur le territoire	Image du territoire	3
	Développement	
	Durabilité	
Coût global	Coûts d'investissement	2
	Coûts d'exploitation	

Lors de la commission, les élus reviennent sur les éléments de notation en apportant des commentaires concernant certains enjeux : le milieu humain, le coût des liaisons, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les retombées socio-économiques, les variantes envisagées, ou encore le rôle de ces liaisons pour l'attractivité et le développement du territoire.

Le système de notation proposé permet de comparer les variantes entre elles et de juger de l'intérêt des liaisons pour le territoire.

Le tableau suivant récapitule les notes globales pour chaque liaison et ses variantes.

Liaison concernée	Note sur 10
Liaison Verney / Vaujany - Tracé direct	6.4
Liaison Verney / Vaujany - Tracé avec station intermédiaire	5.6
Liaison Bourg d'Oisans / Huez - Tracé direct	8.1
Liaison Bourg d'Oisans / Huez - Tracé avec station intermédiaire	7.5
Liaison Intermassif - Tracé direct	6.9
Liaison Intermassif - Tracé avec station intermédiaire	6.9
Liaison Intermassif - Variante AlpAuris	8.2
Liaison Fréney / Mont de Lans - Tracé direct	6.9
Liaison Venosc / Les 2 Alpes - Variante n°1	7.1
Liaison Venosc / Les 2 Alpes - Variante n°2	7.3

L'ensemble de ces éléments sont provisoires et itératifs puisque les tranches de détails, avec le déploiement d'outils spécifiques, par exemple pour calculer plus précisément la quantité de gaz à effet de serre évitée et produite. Mais cette première approche a l'avantage de valider la faisabilité technique de toutes les liaisons.

Au vu de l'importance d'avoir des études uniformes au niveau de la Communauté de communes de l'Oisans, de la nécessité de l'ensemble de ces liaisons pour créer un maillage pertinent du territoire et du coût réel pour la Communauté de communes de l'Oisans (37 155€ HT) de ces études, la Commission émet un avis favorable au déclenchement des tranches optionnelles 1 et 2 pour les liaisons « Le Verney - Vaujany », « Freney - Mont-de-Lans », « Venosc - Deux-Alpes », de la liaison inter-massif et pour l'étude du modèle économique d'exploitation de l'ascenseur valléen reliant Allemond à Oz.

Le 11 juillet 2022, le Bureau communautaire a proposé les tranches optionnelles de l'étude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans. Le Bureau communautaire a également rendu un avis favorable à propos de la tranche ferme de l'étude visée en objet.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCoT réunie le 7 juin 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rendu de la tranche ferme de l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*